



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2017/2

53^e Réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar 29 mai – 2 juin 2017

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de [...] et a l'honneur de se référer à ce qui suit :

Le Secrétariat a le plaisir d'informer les Parties contractantes que les séances plénières de la 53^e Réunion du Comité permanent (SC53) auront lieu du mercredi 31 mai au vendredi 2 juin 2017 au siège du Secrétariat Ramsar, à Gland, Suisse. La réunion sera précédée lundi 29 et mardi 30 mai par celles des Sous-groupes et des Groupes de travail du Comité permanent. L'ordre du jour provisoire est annexé à la présente Note.

Les listes des membres du Comité permanent et de ses Sous-groupes et Groupes de travail sont publiées sur le site internet de Ramsar : <http://www.ramsar.org/fr/a-propos/membres-actuels>.

Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent peuvent assister à la réunion en qualité d'observateurs. Les États qui ne sont pas Parties contractantes mais ont exprimé leur intérêt à adhérer à la Convention (Résolution XI.19, annexe 1, paragraphe 12) peuvent aussi être admis en qualité d'observateurs.

Le Secrétariat demande aux membres du Comité permanent, aux Parties contractantes qui souhaitent assister à la réunion en qualité d'observateurs et aux États qui ne sont pas Parties contractantes mais souhaitent obtenir le statut d'observateur à cette réunion de s'inscrire d'ici au **7 avril 2017**. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur demande à : loetscher@ramsar.org ou au numéro de télécopieur +41 22 999 0169.

Les documents de travail sont disponibles sur le site web de la Convention en anglais ; les versions française (<http://www.ramsar.org/fr/evenement/53e-reunion-du-comite-permanent>) et espagnole seront publiées dès que les traductions seront disponibles. L'interprétation simultanée dans les trois langues sera assurée toute la semaine de réunion.

Le Secrétariat fournit un appui financier pour un délégué représentant chacun des membres du Comité permanent y ayant droit, sur demande. Toutefois, les contraintes financières ne permettent pas au Secrétariat d'offrir un appui aux représentants des États observateurs.

Les Parties contractantes qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion en tant qu'observateurs sont invitées à faire connaître leur position sur les questions à l'ordre du jour au(x) représentant(s) de leur région ou, directement, au Secrétariat.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de [...] l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 7 mars 2017

Incl.: Ordre du jour provisoire

